

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 31 janvier 2023
Date de l'affichage : 31 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 41 + 3 suppléés + 8 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 52

OBJET : MOTION D'OPPOSITION A L'IMPLANTATION D'UNE MAISON D'ARRET SUR LA COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE

Numéro de la Délibération : 080223-DC-0

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Marie-France SERRA, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Thérèse-Marie DESCATOIRE (démissionnaire), Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Francis CHABLE par Mme Valérie JUGAN-GORGE.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Doriane FRAYER par M. David LAZARUS.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- Mme Caroline MARTIN par M. Alain GUERINET.
- M. Alain DUCLERCQ par Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER.
- Mme Véronique PAUL par M. Marc VIRION.
- Mme Françoise TESTART par M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de NEUILLY EN THELLE.

OBJET : MOTION D'OPPOSITION A L'IMPLANTATION D'UNE MAISON D'ARRET SUR LA COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- L'implantation, à l'horizon 2027 d'un établissement pénitentiaire de type maison d'arrêt dans le Val-d'Oise, sur la commune de Bernes-sur-Oise, en proximité immédiate des communes du sud de notre territoire intercommunal ;
- Que l'implantation de cet établissement pénitentiaire a été imposée en 2021 au maire de la commune de Bernes-sur-Oise et aux maires des communes impactées par le projet, sans prendre en compte la réalité de nos territoires et l'impact sur la vie de nos habitants ;
- Que la Communauté de communes Thelloise n'a pas été conviée aux premières réunions de présentation du projet alors même que ce dernier aura des impacts significatifs pour le sud de notre territoire ;
- Que la Communauté de communes Thelloise entend s'opposer au projet, en l'état, pour les raisons suivantes :

Sur la non prise en compte du trafic généré par ce projet

En l'état actuel des informations communiquées, la gestion du trafic routier généré par l'implantation de cet établissement demeure problématique dans un secteur déjà fortement impacté.

La Thelloise est caractérisée par des migrations pendulaires et une utilisation accrue de la voiture individuelle du fait de sa jonction avec le Val d'Oise et la Région Ile de France. L'axe structurant qu'est la RD 1001 est engorgé aux heures de pointe au niveau de la commune de Chambly, ce qui a amené notre EPCI à intervenir pour que le projet d'échangeur avec l'autoroute A 16, projet de longue date, soit remis à l'étude.

Les axes secondaires assurant une liaison Nord-Sud et Est-Ouest sont également très fréquentés.

Or, l'anticipation de flux nouveaux liés à cette implantation n'a pas été suffisamment anticipée.

La Communauté de communes Thelloise souhaite également avoir la garantie qu'une ligne de bus spécifique sera mise en place afin de desservir le centre pénitentiaire et que l'Etat prendra à sa charge les dépenses de fonctionnement associées.

Sur la non-anticipation de la nécessaire mise à niveaux des équipements publics dans le cadre du fonctionnement de l'équipement et de l'accueil de nouvelles populations

L'implantation d'un tel équipement sur un territoire dont les communes sont majoritairement de petite taille (entre 3000 et 4000 habitants) nous apparaît inadaptée et pose la question de l'adaptation des équipements publics pour le fonctionnement de l'équipement et l'accueil de nouvelles populations, notamment les agents pénitentiaires et leurs familles (plus de 700 personnes travailleront sur le site).

Côté Thelloise, ce projet est incompatible avec les objectifs d'évolution démographique des communes, inscrits dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) mais également dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) actuellement en révision. Il engendrera une consommation supplémentaire de foncier, alors même que l'Etat, sous couvert de la Loi Climat et Résilience, nous impose la « Zéro Artificialisation Nette ».

De plus, l'adaptation des équipements publics, notamment des établissements scolaires et péri scolaires n'a pas été étudiée au préalable et la question de son financement se pose.

Il en va de même des équipements-réseaux dédiés à la gestion des eaux usées, à l'approvisionnement en eau potable, à l'éclairage public etc...

Sur l'image du territoire et les impacts sur les habitants

L'implantation d'un établissement de cette nature en proximité immédiate de notre territoire n'est pas neutre.

La Communauté de communes Thelloise craint notamment que le caractère rural ou semi urbain du territoire auquel les élus et les habitants sont attachés, porteur d'un cadre de vie agréable et préservé, soit mis à mal et que les biens immobiliers du territoire perdent de la valeur alors même que la demande de logement sera prégnante.

L'impact visuel du projet est également une source d'inquiétude et des garanties sont sollicitées à ce sujet, s'agissant notamment de la création d'une barrière paysagère et de mesures complémentaires transitoires, dans l'attente de la croissance des végétaux.

Ces mesures s'ont d'autant plus importantes qu'elles permettront de limiter les nuisances sonores inhérentes à l'activité de cette maison d'arrêt.

Enfin, concernant la sécurité des abords de cet établissement pénitentiaire, compte tenu de la répartition administrative des forces de l'ordre, notamment la Gendarmerie Nationale, sur le territoire du Haut Val d'Oise et du Sud de l'Oise, compte tenu de la présence d'une police pluri communale émergente sur le sud de notre intercommunalité, il est impératif de travailler, d'ores et déjà, et de manière conjointe et coordonnée sur des protocoles de surveillance et d'intervention.

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AGREE** l'inscription de cette motion à l'ordre du jour du présent conseil communautaire ;
- **ADOpte** ladite motion d'opposition à l'implantation d'une maison d'arrêt sur la commune de Bernes-sur-Oise ;
- **AFFIRME** la solidarité de la Communauté de communes Thelloise avec les communes de Mesnil-en-Thelle, Morangles et Boran-sur-Oise dans leur opposition au projet, en l'état ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à porter ladite motion au débat dans le cadre de la concertation publique qui a démarré le 5 janvier 2023 et se terminera le 16 février prochain.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230208-080223-DC-0-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023

Affichage : 10/02/2023